

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1260

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE LA TAXE
POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES
POUR L'ANNÉE 2018 DANS LA VILLE DE MONT-
SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1260 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. TERMINOLOGIE :

À moins d'une déclaration expresse à l'effet contraire ou à moins que le contexte indique un sens différent, l'expression qui suit a dans le présent règlement le sens, la signification ou l'application qui lui est ci-après attribué.

ÉTABLISSEMENTS DE PENSION :

Maisons de chambres, pensions de famille, centres d'accueil ou immeubles d'habitation aménagés à la fois en appartements ou logements et en chambres et qui dispensent des services.

2. À compter du 1^{er} janvier 2018, il est imposé par le présent règlement une taxe annuelle dite taxe pour la vidange des fosses septiques, laquelle est exigible et perçue suivant les dispositions ci-après:

a) Il est imposé une taxe fixe de 82,00 \$ par année par unité de logement unifamiliale.

Il est imposé, en plus de cette taxe, une taxe de 20,50 \$ par chambre pour tout établissement de pension de 5 chambres et plus, tel que défini au présent règlement.

- b) Pour tous les immeubles possédant une ou des unités de logements ou des places d'affaires, la charge fixe est de 82,00 \$ par fosse septique.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017


YVES CORRIVEAU, MAIRE


ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 2017-12-21

CE RÈGLEMENT A RECU LES APPROBATIONS
REQUISES PAR LA LOI

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE : 2017-12-27


YVES CORRIVEAU, MAIRE


ANNE-MARIE PIÉRARD, GREFFIÈRE